

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2023-179</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">portant autorisation de circuler dans le massif forestier</p>
--	--

6.4.2 – Chemin de Boulon

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-2023-03-29-00005 réglementant l'accès, la circulation, le stationnement dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ainsi que la réalisation de travaux dans les espaces sensibles en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le massif du Luberon au niveau du Chemin de Boulon ;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier les véhicules assurant une mission de service public et autorisés à circuler Chemin de Boulon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules suivants sont autorisés à circuler Chemin de Boulon pour effectuer des missions de surveillance et de nettoyage pendant la période de restriction de circulation dans le massif forestier du Luberon du 15 juin au 15 septembre 2023 :

♦ **Services techniques municipaux :**

- Renault KANGOO immatriculé 4929 XR 84
- Renault KANGOO immatriculé 9875 WH 84
- Nissan immatriculé EH 183 GX
- Renault MASCOT immatriculé 9107 XZ 84
- Renault KANGOO immatriculé 5807 WY 84
- Renault MAXITY immatriculé DB 916 CR
- Renault MAXITY immatriculé EY 807 CE
- Nissan immatriculé DY 329 JC
- Renault KANGOO immatriculé FY 467 SV
- Goupil GL 364 NA

♦ **Police municipale :**

- Peugeot PARTNER immatriculé 6587 YQ 84
- Peugeot PARTNER immatriculé EW 760 HG

♦ **Véhicules de service du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.**

♦ **Véhicules de l'association robionnaise de la société de chasse « La Vigilante »**

- Toyota immatriculé EY 726 BT
- Dacia immatriculé GD 409 AQ

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
le
et reçu en préfecture le

Fait à Robion, le 25 mai 2023.
Le Maire,
Patrick SINTES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230525-AR_2023_179-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

